



ABSENCE JUSTIFIÉE À UNE ÉPREUVE ÉCRITE

Cette fiche doit **obligatoirement** accompagner tout document justifiant votre absence à un examen¹.
À noter que tout dossier incomplet ne sera pas traité par le service de scolarité.
Il doit être transmis à l'enseignant responsable de l'Unité d'Enseignement (UE) ainsi qu'à la scolarité² sous
8 jours ouvrés suivants l'absence à l' (ou les) épreuve(s) manquée(s).

NOM : Prénom :

N° étudiant :

☐ Licence

☐ Master

Mention :

Parcours :

Je déclare avoir été absent·e à/aux épreuve(s) suivante(s) :

Date de l'épreuve	Code de l'UE	Libellé de l'UE

☐ Je souhaite repasser en session 2 les UEs pour lesquelles j'ai transmis un justificatif d'absence³

A savoir : si vous décidez de repasser en session 2 alors que le semestre (ou l'année) est acquis par compensation en session 1, vous perdez le bénéfice de l'acquisition en session 1, ainsi que le bénéfice du rang.
Par conséquent, vous ne pourrez valider votre semestre (ou année) uniquement en session 2.

Dans le cadre d'un semestre ou d'une année validée par compensation, vous n'êtes autorisé à repasser seulement les UEs listées ci-dessus.

Date :

Signature, précédées de la mention « lu et approuvé ».

¹ Certificat médical / hospitalisation / décès d'un parent proche / convocation à un examen extérieur (ex : permis ...),
chevauchement d'épreuves pour les étudiants en double cursus

² Bâtiment 36 du campus Triolet ou fds.l1@umontpellier.fr / fds.l2.l3@umontpellier.fr / fds.master@umontpellier.fr

³ NB : ne vaut que pour un semestre (ou année) acquis par compensation et pour les épreuves écrites organisées par les enseignants ou la Faculté des Sciences.